

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2021-019

OBJET : Arrêté de circulation au lieu-dit "Brèche la Volée" à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande d'arrêté présentée par l'entreprise ENEDIS TST Orne et Calvados pour des travaux rde maintenance sous tension sur réseau HTA, lieu-dit "Brèche la Volée" Aunay/Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, le 10 mars 2021 ;

ARRÊTE

Article 1 : Pendant toute la durée des travaux, au lieu-dit "Brèche la Volée", l'entreprise ENEDIS TST est autorisée à bloquer la circulation dans les deux sens de circulation, sur une portion de route.

Article 2 : L'entreprise ENEDIS TST est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,
- L'entreprise ENEDIS TST,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait aux Monts d'Aunay, le 2 mars 2021.

Pour extrait certifié conforme
P/o le Maire, le Maire délégué,
M. Nicolas BARAY

